

COMMUNE DE TIGERY

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit être présenté au Conseil municipal dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le ROB donne lieu à un débat et constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il doit comporter les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires de la commune : elles décrivent l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement (notamment celle des dépenses réelles de fonctionnement – DRF, dont la trajectoire doit être explicitée selon la loi de programmation des finances publiques), et elles précisent les hypothèses retenues en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification et de subventions ;
- Les engagements pluriannuels envisagés en matière d'investissements ;
- La structure et la gestion de l'encours de dette contractée, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice 2025.

1. CONTEXTE NATIONAL

1.1. Environnement macro-économique

1.1.1. Au niveau international et européen

Croissance économique

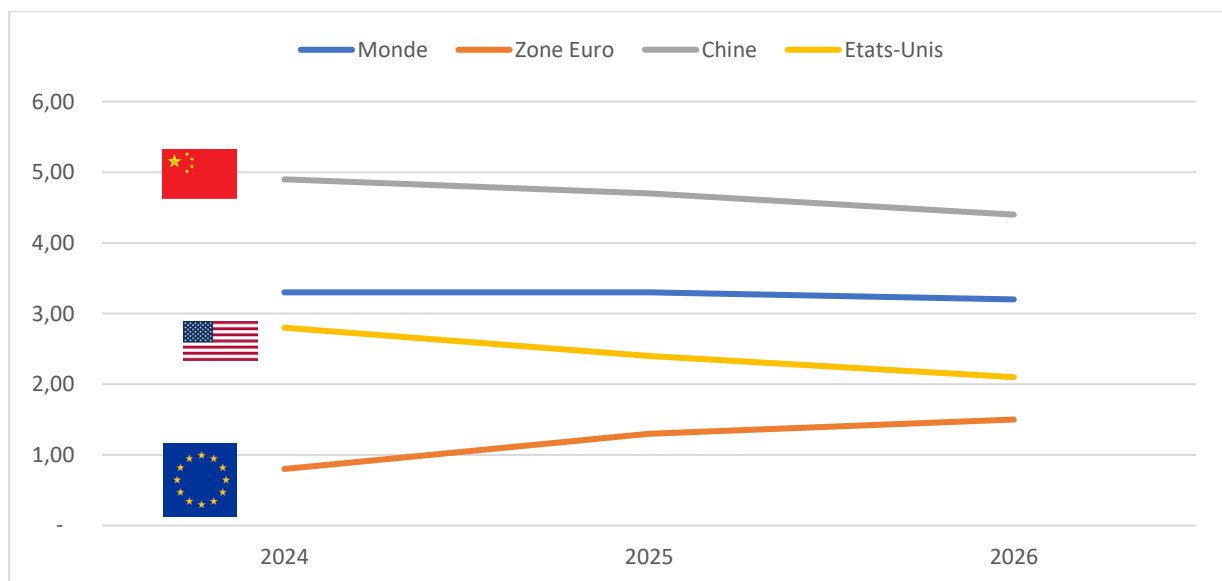
Selon les perspectives économiques de l'OCDE de décembre 2024, l'économie mondiale a fait preuve de résilience avec une stabilisation de la croissance estimée à 3,3 % en 2024. Elle a été relativement robuste dans plusieurs pays avancés dont le Canada, l'Espagne et le Royaume-Uni.

Cette tendance devrait se poursuivre en 2025 avec une stabilisation du taux de croissance mondiale et une inflation revenant à son objectif dans la plupart des pays d'ici la fin de 2025. Selon les données de l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait se stabiliser à 3,3% en 2025, puis 3,2% en 2026. Pour sa part, la banque centrale européenne a fait des projections proches de celles de l'OCDE. Selon les données de la BCE, le PIB mondial (hors zone euro) en volume devrait croître de 3,4 % 2025 et de 3,3 % en 2026 après avoir augmenté de 3,5 % en 2023.

Aux USA, les projections font état d'une croissance annuelle du PIB de 2,8% en 2024 et de 2,4% en 2025. Pour la Chine, la croissance devrait atteindre 4,7 % en 2025.

Dans la zone euro, la croissance annuelle moyenne du PIB en volume devrait s'établir à 0,8 % en 2024, avant d'atteindre 1,3 % en 2025 et 1,5 % en 2026.

EVOLUTION DE LA CROISSANCE EN % DU PIB



SOURCE : PERSPECTIVES ECONOMIQUE DE L'OCDE, RAPPORT INTERMEDIAIRE, DECEMBRE 2024

Inflation

Pour rappel, l'inflation désigne un phénomène économique qui se traduit par une dépréciation de la monnaie combinée à une hausse générale des prix, dû à un déséquilibre entre l'offre et la demande globale des biens et des services disponibles sur le marché.

Dans la plupart des pays du G20, on note une inflation qui devrait subir une baisse. L'inflation mesurée par les prix à la consommation dans les pays du G20 devrait connaître relativement une baisse grâce à la réduction des prix des matières premières et à la modération de l'inflation dans le

secteur des services, parallèlement à l'atténuation des tensions sur le coût du travail. En 2025, le taux d'inflation sous-jacente globale de ces pays devrait passer de 5,4 % en 2024 à 3,5 % en 2025. Dans la période du mois de juillet à août 2024, l'inflation a connu une chute passant de 5,4% à 4,7% dans la zone de l'OCDE. Cette chute donnera un élan supplémentaire à la croissance des revenus réels et tirera vers le haut la consommation privée dans de nombreuses économies.

Dans la zone euro, le taux d'inflation devrait continuer à connaître un ralentissement. Selon les données de la banque centrale européenne, la hausse annuelle moyenne de l'IPCH global ralentirait, revenant de 5,4 % en 2023 à 2,4 % en 2024, 2,1 % en 2025 et 1,9 % en 2026. En se basant sur les analyses fournies par la BCE, la hausse des prix de l'énergie devrait s'établir à des taux faiblement positifs, compte tenu des anticipations des marchés concernant les prix des matières premières énergétiques et les prix de gros, ainsi que des mesures budgétaires prévues pour faire face au changement climatique.

De plus, les prix de l'alimentation devront rester stable avant de se modérer davantage à partir de fin 2025. La hausse des prix des services est restée résolument élevée ces derniers mois. Toutefois, un fléchissement progressif est encore attendu plus tard sur l'horizon de projection, grâce à une atténuation de la croissance des salaires et des autres tensions sur les coûts, tandis que l'effet décalé du resserrement récent de la politique monétaire continue de se transmettre aux prix à la consommation.

EVOLUTION DE L'INFLATION

	2023	2024	2025	2026
IPCH en zone euro	5,4%	2,4%	2,1%	1,9%
IPC mondial (hors zone euro)	5,0%	4,2%	3,3%	2,8%

SOURCE : BCE

1.1.2. Sur le plan national

Ces dernières années, le contexte mondial est marqué par la Covid 19 et la guerre en Ukraine mais aussi l'inflation qui s'est exacerbée ces deux dernières années. Ces crises ont eu un impact considérable sur l'économie française qui s'est traduit par une détérioration des conditions de financements des ménages et des entreprises.

Face à cette situation, l'Etat français a fait des efforts budgétaires de 2,9% du PIB sur les années 2022 et 2023 (OCDE) qui a permis d'éviter une récession. Il a apporté des soutiens massifs aux ménages et aux entreprises et a pris de nouvelles mesures face à l'inflation. Ces mesures ont eu des effets considérables sur les finances publiques.

Selon les données de l'OCDE sur les perspectives économiques, la dette brute des administrations publiques françaises est passée de 116,2% du PIB en 2023 à 119,3% du PIB en 2024. En 2025, elle passerait à 121,2% du PIB. Le même constat peut être soulevé sur le solde financier des administrations publiques qui est en détérioration. Il serait de -4,3% du PIB en 2025.

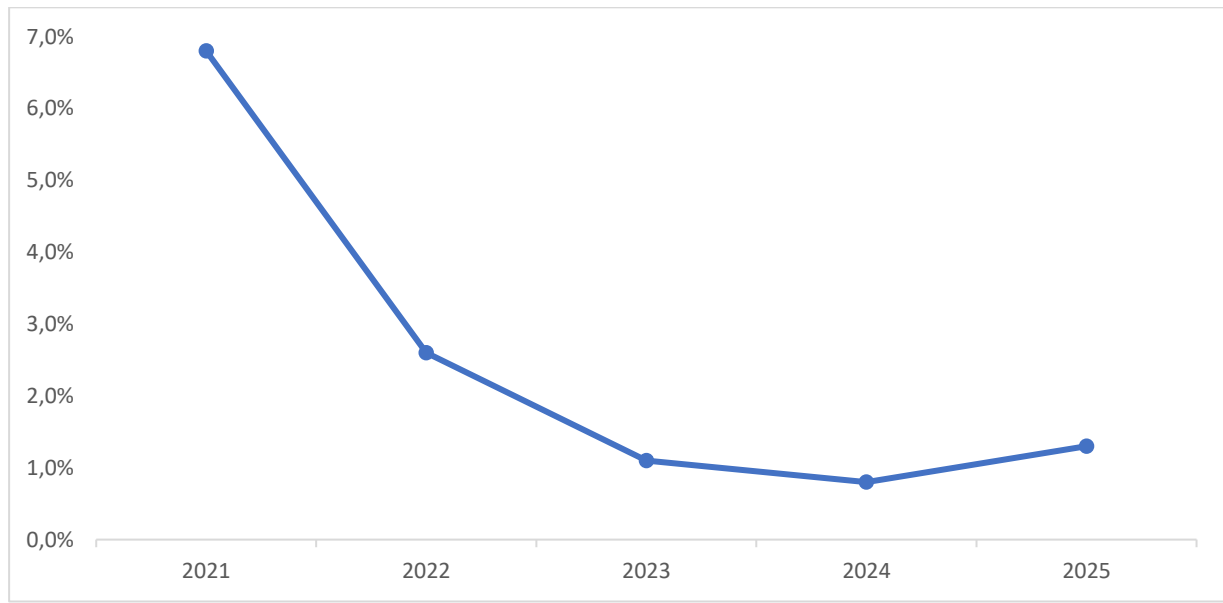
	2023	2024	2025
Dette brute des administrations publiques (% du PIB)	116,20	119,30	121,20
Solde financier des administrations publiques (% du PIB)	- 5,40	- 5,10	- 4,30

SOURCE : ETUDES ECONOMIQUES DE L'OCDE : FRANCE 2024

En revanche, les dernières projections de l'OCDE et de la Banque de France indiquent une résilience de la croissance économique française, qui reste modeste. Le Produit intérieur brut (PIB), qui avait fortement chuté en 2020 dans le contexte de la pandémie de Covid-19, a retrouvé dès la fin 2021 son niveau d'avant crise, porté par d'importantes mesures de soutien aux entreprises et aux ménages.

Depuis la fin 2021, la croissance connaît un ralentissement qui peut être expliqué par les facteurs tels que l'inflation et la guerre en Ukraine. Le PIB devrait être à hauteur de 1,3% en 2025 après un niveau 0,8% en 2024. En ce sens, la désinflation permettrait une reprise modérée de la consommation des ménages.

EVOLUTION DU PIB FRANÇAIS

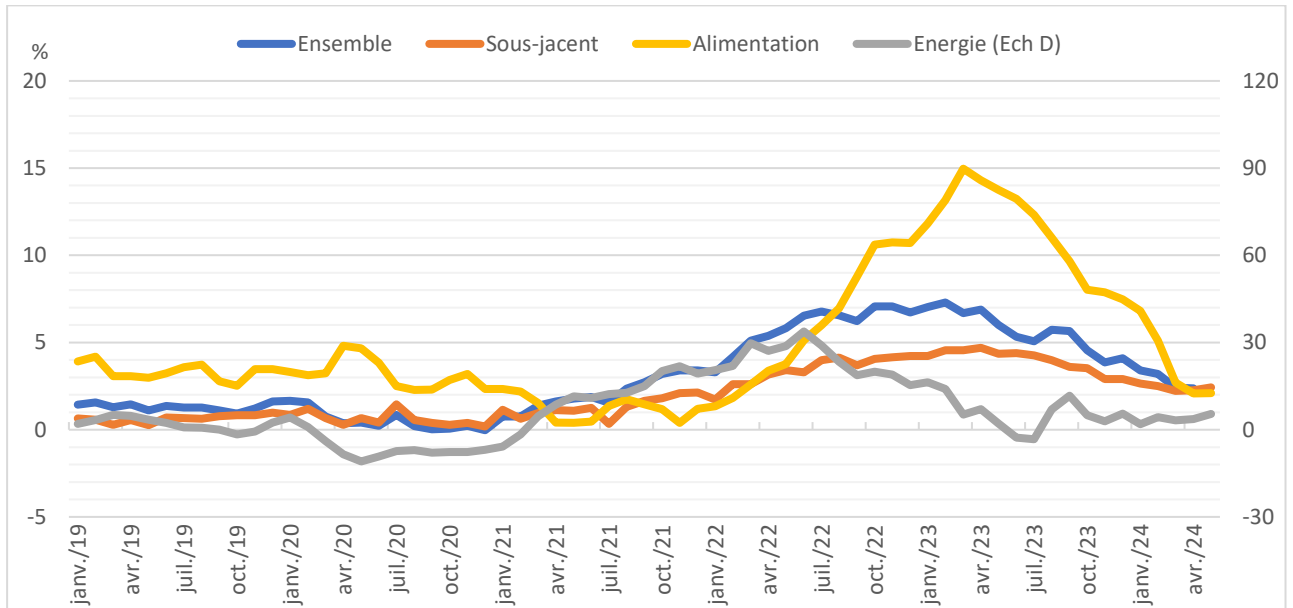


SOURCE : ETUDES ECONOMIQUES DE L'OCDE : FRANCE 2024

Par ailleurs, l'inflation devrait connaître une légère baisse en France à l'image des autres pays. Ces dernières années étaient marquées par une inflation importante à cause de la montée des prix due pour partie à la guerre en Ukraine.

A partir de la fin de l'année 2021, la hausse des prix de l'alimentation a explosé. Cependant, l'inflation commence à diminuer et devrait continuer dans cette logique en 2025 d'après les projections.

L'INFLATION EN FRANCE



SOURCE : ETUDES ECONOMIQUES DE L'OCDE : FRANCE 2024

1.2. Les mesures du projet de loi de finances pour 2025

Comme chaque année, le projet de loi de finances est un tournant majeur pour les collectivités territoriales afin de disposer des informations nécessaires à la préparation budgétaire.

Les évolutions mentionnées ci-dessous retracent les orientations prises par le gouvernement Barnier. Du fait de la motion censurant ce gouvernement, le texte a dû reprendre son parcours législatif, avec des modifications. Les dernières évolutions figurent dans un encadré en fin de paragraphe.

Cette année est marquée par une volonté du Gouvernement de réduire les dépenses publiques. Alors que les règles européennes maintiennent le déficit public des Etats membres à 3% du PIB, la France en est à 6,1% en 2024 après un déficit de 5,5% en 2023. Ce déficit résulte d'une hausse des recettes de prélèvements obligatoires moins élevée que celle de l'activité, de la hausse de la charge de la dette en lien avec la remontée des taux d'intérêt, des dépenses de prestations vieillesse en nette hausse en raison de leur revalorisation sur l'inflation passée, et de la dynamique des dépenses de prestations sociales liées au vieillissement démographique, et de dépenses des administrations publiques.

Pour faire face au déficit budgétaire qui pourrait atteindre 6,9 % du PIB en 2025 si aucun effort n'est fait, le Gouvernement compte ramener le déficit budgétaire à 5% en 2025 et 3% à l'horizon 2029. Pour ce faire, il faudra réduire le déficit en ciblant les dépenses publiques et un effort sur les recettes en 2025. Ce qui ferait 60 milliards d'euros, selon le projet de loi de finances 2025. Pour les dépenses publiques, une économie de 40 milliards d'euros est attendue, à laquelle les collectivités territoriales contribueront à hauteur de 5 milliards d'euros, soit 12,5 % de l'effort global sur l'ensemble du champ des administrations publiques. Les 20 milliards seraient à rechercher sur une évolution de la fiscalité. A ce titre, un effort serait demandé aux grandes entreprises (chiffres d'affaires annuels supérieurs à 1 milliard d'euros) ainsi que les ménages les plus aisés (plus de 500 000 € de revenu fiscal).

Dans ce contexte de redressement des comptes publics, le PLF 2025 a prévu certaines mesures touchant directement les finances locales. Ces mesures impacteront directement la capacité financière des collectivités territoriales dont une partie importante de leur budget provient des prélèvements sur recettes du budget de l'Etat.

1.2.1. Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée (article 30) constitue une recette importante des collectivités territoriales affectées à l'investissement. L'objectif du FCTVA est de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités territoriales.

À partir du 1er janvier 2025, le PLF a prévu de ramener le taux du FCTVA à 14,850 % (contre 16,404 % les années précédentes) correspondant aux dépenses d'investissement de l'exercice 2023 (N-2). Ce qui ferait une diminution de 0,8 milliard d'euros. En ce qui concerne les dépenses informatiques en nuage (N-2), le taux appliqué sera de 5,6 %.

Par ailleurs, le périmètre d'application du FCTVA sera rétréci. En 2025, il ne s'appliquera que sur les dépenses d'investissement et sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'informatique en nuage. A partir de 2026, le FCTVA sera recentré uniquement sur les dépenses d'investissement excluant ainsi les dépenses de fonctionnement.

La réduction du FCTVA pourrait entraîner des reports de travaux de maintenance, des difficultés à financer des projets d'infrastructure à long terme et une diminution de la capacité des collectivités à répondre aux besoins locaux : « l'investissement va trinquer » selon les termes de François SAUVADET, Président de l'Assemblée des Départements de France.

1.2.2. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF est une recette de fonctionnement, libre d'emploi, destinée à couvrir les charges à caractère permanent.

Après avoir augmenté pendant deux années consécutives, le montant de la dotation globale de fonctionnement est maintenu à un niveau stable. En 2025, le montant de la DGF sera égal à 27,24 milliards d'euros (article 29). L'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales est estimé à 53,40 milliards d'euros.

1.2.3. Les cotisations sur dépenses de personnel

Le PLF 2025 prévoit une augmentation de 4 points des taux de cotisation retraite, ce qui représente une hausse significative des charges sociales pour les collectivités territoriales. Cette augmentation entraînera une hausse importante des dépenses de personnel pour les collectivités territoriales, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur leurs budgets. Aussi, l'augmentation des cotisations CNRACL pourrait exercer une pression accrue sur les budgets de fonctionnement des collectivités territoriales, ce qui pourrait entraîner des réductions de personnel ou des impacts sur la qualité des services publics.

1.2.4. Fonds de réserve au profit des collectivités territoriales

L'article 64 du PLF prévoit d'instituer un fonds de réserve ou « fonds d'épargne » au profit des collectivités territoriales à partir de 2025. C'est un prélèvement de 2% des recettes de fonctionnement qui sera effectué sur le montant des impositions versées aux communes, aux

établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, aux départements et aux régions dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2023 sont supérieures à 40 millions d'euros. Il s'inscrit dans la dynamique de l'effort de redressement des finances publiques.

Afin de limiter l'impact sur leurs budgets, des exceptions sont prévues pour les communes les plus petites et les plus vulnérables, dont les indicateurs de ressources et de charges tels que mesurés dans le cadre des dispositifs de péréquation sont les plus dégradés. Par ailleurs, il est prévu que les sommes mises en réserve une année donnée, abondent les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale. Ce fonds d'épargne toucherait près de 450 collectivités les plus importantes, avec 2,8 Mds € espérés in fine.

Bien qu'étant une épargne dont les modalités de reversements ne sont pas détaillées, cette mesure pourrait entraîner, à moyen terme, une réduction immédiate des fonds disponibles pour les collectivités territoriales. Ce qui pourrait aussi retarder les investissements, réduire les services publics et limiter la capacité des collectivités à répondre aux besoins locaux.

En conclusion, les mesures introduites par le PLF pourraient avoir des répercussions négatives sur les budgets des collectivités territoriales notamment en matière d'offres de service public et d'investissements publics local.

Etat d'avancement des discussions de la loi de finances pour 2025 au 24 janvier :

Reprenant un amendement déposé juste avant la censure, les sénateurs ont remodelé le « fonds de précaution » du gouvernement Barnier (qui prévoyait initialement de prélever 3 milliards d'euros sur les 450 plus grandes collectivités) en le remplaçant par un nouveau « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » d'un milliard d'euros donc (appelé Dilico), dont la somme serait ensuite reversée aux collectivités contributives par tiers pendant trois ans.

Quelque 2 000 collectivités seraient ainsi touchées : l'ensemble des régions hormis l'outre-mer et la Corse, une cinquantaine de départements, 130 EPCI et quelque 1 800 communes. Epargnée par la première version de ce fonds, **la commune de Tigery serait contributrice au « Dilico » à hauteur d'environ 60.000 euros.**

On peut également noter que l'enveloppe globale de la DGF est abondée de 290 millions d'euros, et que l'amputation du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) de 800 millions est annulée.

Quant au soutien aux investissements, les dotations DETR et DSIL seraient garanties au moins à leur niveau de 2024.

Sur la partie des charges de personnel, le délai de carence reviendrait à un jour, mais en contrepartie l'agent en arrêt maladie verra sa rémunération ramenée à 90% de son traitement (au lieu de 100% actuellement)

2. SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

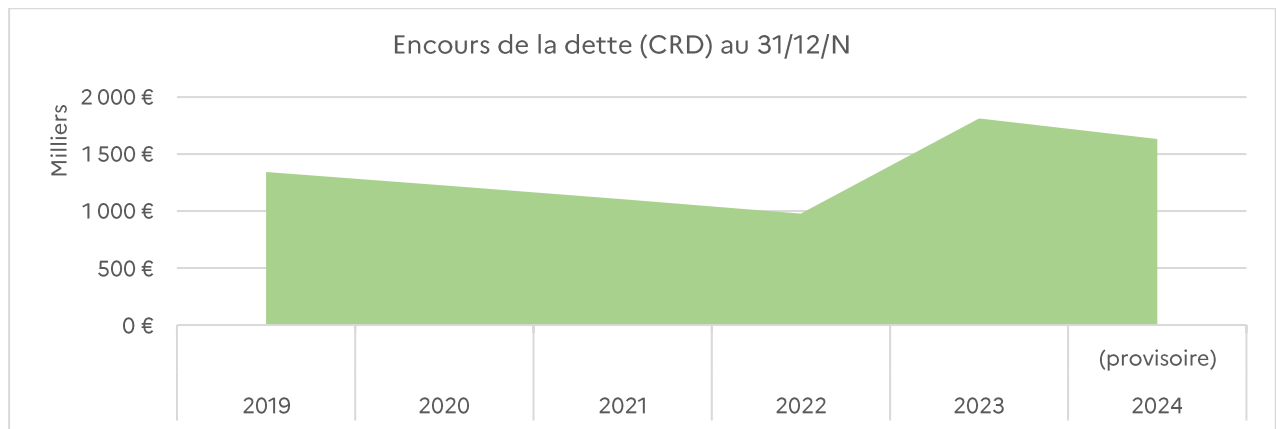
2.1. Epargne

Sur les derniers exercices, l'épargne brute dégagée est d'un niveau relativement satisfaisant (entre 6 et 10% de taux d'épargne). L'écueil majeur à éviter est l'effet ciseau, lorsque les dépenses augmentent plus vite que les recettes, et que l'épargne constituée s'amenuise année après année.

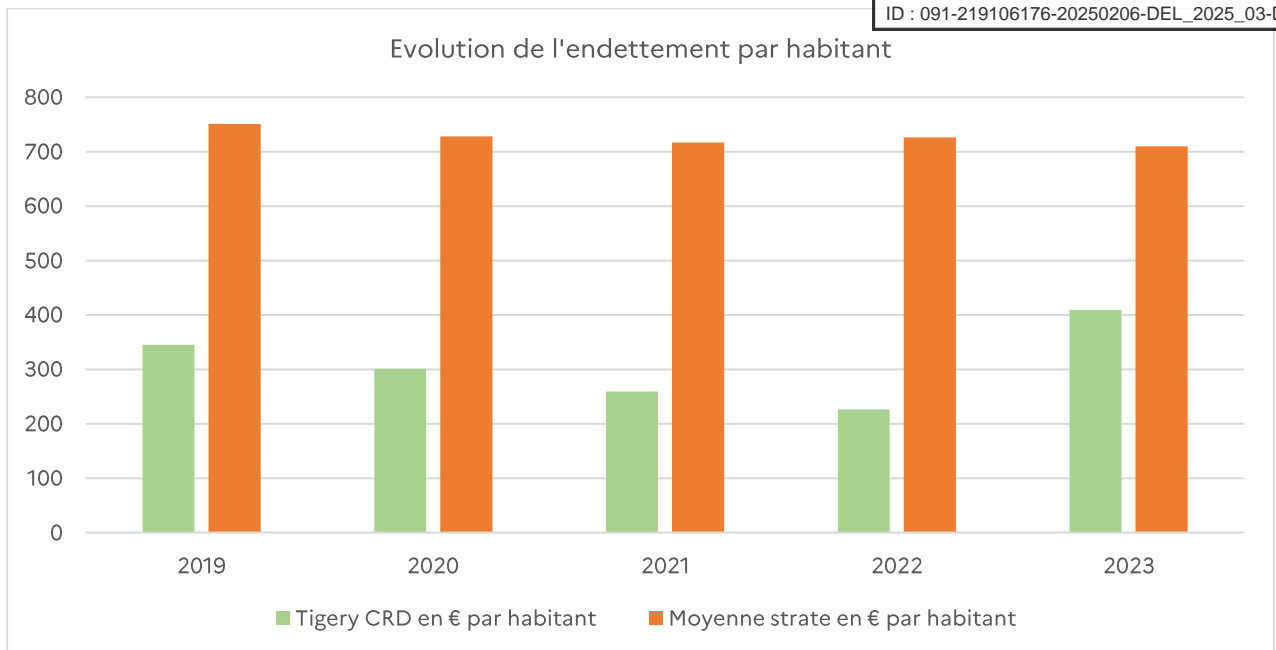
Une trajectoire de limitation des dépenses et de maîtrise des recettes s'avère être le meilleur outil pour se prémunir de cet effet ciseau.

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION CALCUL DE L'EPARGNE	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (provisoire)
+ Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions)	4 581 704,49	4 620 688,16	5 005 382,84	5 302 012,31	6 029 555,46	6 329 185,37
- Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette)	4 432 414,92	4 268 803,68	4 484 401,25	5 162 821,10	5 390 210,30	5 905 217,49
= EPARGNE DE GESTION	149 289,57	351 884,48	520 981,59	139 191,21	639 345,16	423 967,88
- Intérêts de la dette	49 078,00	45 083,49	40 935,47	36 627,28	41 349,24	35 664,67
= EPARGNE BRUTE	100 211,57	306 800,99	480 046,12	102 563,93	597 995,92	388 303,21
- Capital de la dette	115 274,65	118 819,16	122 517,18	126 375,37	163 603,22	179 352,70
= EPARGNE NETTE	-15 063,08	187 981,83	357 528,94	-23 811,44	434 392,70	208 950,51
Taux d'épargne brute (EB/RRF)	2%	7%	10%	2%	10%	6%

2.2. Endettement



Si l'évolution du capital restant dû est stable (après le décaissement du prêt de 1 million d'euros en 2023), il est également intéressant de regarder le niveau d'endettement de la commune par rapport aux autres communes de notre strate.



Ramené en euro par habitant, l'endettement de Tigery a été jusqu'en 2022 plus de deux fois inférieur à la moyenne nationale, atteignant en 2023 409 euros par habitants, contre 710 euros pour les communes de notre taille au niveau national.

Ce ratio montre que la commune dispose de marges de manœuvre en termes de recours à l'emprunt. Il faut également le corrélérer à la capacité de désendettement, qui en 2023 était de 3 années. Pour rappel, en dessous de 8 ans la situation est considérée comme saine.

3. LES ORIENTATIONS POUR 2025

En 2025, face à des contraintes financières, le choix est proposé de reporter les projets nouveaux en fonctionnement, pour ne pas toucher aux taux de fiscalité. Le niveau de service public sera néanmoins maintenu, en gardant les priorités d'action :

- Maintenir l'offre de services à destination de la jeunesse et de l'enfance, les dotations aux écoles et aux élèves, la participation au SIPEJ.
- Soutenir les projets du CCAS et des associations tigériennes
- Préserver la qualité du cadre de vie des habitants : espaces verts, voirie, tranquillité publique
- Entretien la convivialité et les rencontres entre les Tigériens avec un programme de sorties et d'évènements pérennisés (olympiades inter-quartiers)

3.1. Section de fonctionnement

3.1.1. Les dépenses de fonctionnement

L'objectif est de contenir les dépenses de fonctionnement au niveau de la prévision budgétaire 2024. Face à des recettes plus aléatoires en 2025, il faut éviter tout effet ciseau.

- Charges à caractère général (chapitre 011)

Certains postes de dépenses sont soumis à des aléas, il s'agit notamment des dépenses liées à l'énergie. Un travail est mené avec le SIPPAREC et le SIGEIF pour entrer dans des groupements de commande, avec comme finalité une optimisation des tarifs proposés.

Côté carburant, les consommations semblent maîtrisées et stables, seule une variation des prix du pétrole pourrait entraîner une hausse des factures mensuelles.

D'autres postes de dépense sont déjà identifiés comme subissant une hausse. Ainsi, l'affranchissement du courrier subit les augmentations annuelles des tarifs postaux, soit +6,8% pour un courrier simple, et +7,1% pour les recommandés (utilisés dans les procédures d'urbanisme notamment). Un contrat avec La Poste est en cours de négociation, pour les envois en nombre. Ce type d'affranchissement pourrait ainsi voir son tarif diminuer de 50%.

Les contrats de maintenance informatique, indexés sur l'indice SYNTEC, voient leur tarif augmenter d'environ 3%.

D'autres postes de dépenses sont au contraire susceptibles d'être revus à la baisse. De nouveaux contrats de téléphonie mobile à des coûts bien inférieurs seront conclus au cours de l'année 2025, en fonction des engagements restants avec les opérateurs actuels (entre 5.000 et 7.000 euros d'économies attendues sur année pleine). De même, une nouvelle solution quant à la téléphonie fixe (détaillée dans la partie consacrée aux dépenses d'investissement) pourrait engendrer entre 15 et 20.000 euros d'économie annuelle.

- Charges de personnel (chapitre 012)

L'évolution la plus impactante concerne le relèvement du taux de cotisation employeur pour la caisse de retraite des agents titulaires (CNRACL). L'objectif visé par l'Etat est de relever ce taux de 31,65% en 2024 à 35,65% en 2025, pour un coût d'environ 48.700 euros. Cette mesure serait

poursuivie en 2026 et 2027, le taux atteignant alors 43,65%, pour un coût cumulé sur trois ans de 146.000 euros.

Cette mesure était inscrite dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025, projet non adopté du fait de la motion de censure contre le gouvernement Barnier. Néanmoins, un simple décret suffirait à faire évoluer ce taux de cotisation.

Concernant la part des dépenses sur lesquelles la commune garde un pouvoir de décision, seront maintenus en 2025 la cotisation au Comité National d'Action Sociale (CNAS, environ 15 000 euros), la fourniture des tickets-restaurant (environ 40 000 euros) et de chèques cadeaux remis en fin d'année aux agents (11 000 euros).

Par ailleurs, des évolutions de carrière seront validées pour les agents pouvant y prétendre, tout en préservant la masse salariale et une homogénéité entre les agents et les fonctions qu'ils exercent.

- Prélèvements sur recettes (chapitre 014) :

Comme évoqué dans la présentation de la loi de finance pour 2025 (page 7), un prélèvement supplémentaire de 60 000 euros au titre du « Dilico » pourrait venir s'ajouter aux prélèvements sur recettes habituels, à savoir

- La pénalité de la loi SRU sur le nombre de logements sociaux (60.544 euros en 2024)
- Le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 38.600 euros en 2024
- La possible reconduction pour une seconde année du prélèvement au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF) 20.643 euros en 2024

Au total, les prélèvements sur recettes atteindront près de 180 000 euros.

- Autres charges (chapitre 65)

Outre les indemnités des élus, ce chapitre reprend l'ensemble des contingents et participations versées :

- Subventions aux associations, stables par rapport à 2024 (50 000 euros)
- Subvention au CCAS (environ 75 000 euros)
- Participations au SIPEJ (520 000 euros) et au SI2S (70 000 euros)
- Contribution au SDIS. A noter que cette année, en plus de la cotisation traditionnelle (257 euros), la commune s'est engagée à verser une aide de 2 euros par habitant au SDIS de l'Essonne.

- Charges financières (chapitre 66)

Les charges liées aux intérêts de la dette baissent en 2025, du fait de l'extinction d'un prêt l'année dernière (-6.000 euros en intérêts par rapport à 2024, et -30.000 euros en capital, sur la section d'investissement). Si un recours à l'emprunt est prévu en 2025, il faudra tenir compte des premières échéances d'un nouveau prêt, en fonction de sa périodicité.

Les dotations aux amortissements et aux provisions (environ 420 KEUR), ainsi que le virement vers l'investissement (destiné à couvrir la charge de la dette en capital) viennent compléter ces dépenses, au titre des opérations d'ordre.

3.1.2. Les recettes de fonctionnement

Dans un contexte de restriction budgétaire dans la sphère publique, l'évolution des recettes de fonctionnement devrait être faible.

Concernant la fiscalité locale, les bases d'imposition seront revalorisées de +1,7% (indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2024). Cette actualisation des bases, après application du coefficient correcteur, devrait rapporter environ 65 000 euros de recettes supplémentaires.

Il est possible que de nouvelles bases, notamment liées à la zone d'activité, rentrent en ligne de compte. Elles ne seront connues qu'au moment de la diffusion de l'état 1259 par la DGFIP, seconde quinzaine de février.

En dehors des taux de taxe foncière, la commune dispose de peu de marges de manœuvre sur les recettes :

- Facturation des prestations (jeunesse, cantine, périscolaire). L'évolution du nombre d'élèves scolarisés sur la commune étant plutôt à la baisse, les recettes tirées de la cantine ou de l'accueil de loisirs devraient stagner, grâce à une fréquentation plus importante : moins d'élèves, mais un taux de fréquentation de la cantine plus important.
- Taxe locale sur la publicité extérieure
- Loyers et revenus du domaine

L'essentiel des autres recettes hors fiscalité proviennent de dotations ou de subventions :

- La principale est constituée par le reversement de fiscalité de Grand Paris Sud à la commune, au travers des attributions de compensation. La somme est déjà connue, 443 480 euros comme en 2024.
- Fonds départemental des droits de mutation. Compte tenu du contexte du marché immobilier, l'évolution de cette recette est plutôt sur une tendance baissière (149 KEUR en 2024, contre 208 KEUR en 2023). S'agissant d'un fonds départemental, il ne dépend pas directement des transactions réalisées sur la commune, mais d'une enveloppe redistribuée.
- Dotation globale de fonctionnement. Aucune somme n'ayant été perçue en 2024, seule une forte évolution de la population pourrait faire revenir une (modeste) recette à ce titre.
- Dotation de solidarité rurale (DSR)

3.2. Section d'investissement

3.2.1. Les dépenses d'investissement

Concernant les projets majeurs, l'année 2025 verra la réalisation de la salle des fêtes Jean Crosnier. Elle verra également le démarrage des travaux de la maison des associations, qui devrait également être achevée cette année, avec un étage de 600 m² dédié à l'accueil de professionnels de santé ou de services dédiés au bien-être.

Si la programmation de ces deux équipements structurants prévoyait un échelonnement dans leur réalisation, les aléas sur le premier dossier ont décalé ce planning. C'est donc le budget 2025 qui supportera la majorité des dépenses quant à ces travaux.

Sur les investissements courants, on peut citer quelques éléments notables :

- Travaux sur la cour d'école du Clos, dans le cadre de l'appel à projets Generation 2024, avec notamment le traçage d'aires d'évolution sportives.
- Raccordement de l'ensemble des bâtiments communaux via une fibre optique dédiée. Cette architecture informatique, qui sera dotée d'un nouveau serveur, devrait permettre d'améliorer la sécurité des connexions, et supprimer des abonnements en mutualisant les lignes téléphoniques et internet.
- Achat d'un robot de tonte et d'un robot de traçage pour le stade. L'objectif est là aussi de libérer les agents des services techniques de tâches répétitives et de dégager du temps de travail pour d'autres actions.
- Lancement d'une étude sur la rénovation énergétique des bâtiments. Les conclusions de l'étude permettront d'établir un plan pluriannuel de travaux de rénovation sur les bâtiments, afin d'améliorer leur efficacité énergétique, et donc de mieux maîtriser les dépenses de chauffage, tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale vertueuse.
- Des travaux de voirie, sur l'ensemble du territoire de la commune, visant à améliorer le confort de roulement, mais également la création de places de parking matérialisées ou la création de racks pour stationner les vélos.
- En lien avec la voirie, le déploiement de nouveaux panneaux d'information lumineux aura également lieu en 2025, couplé à une nouvelle application sur smartphone.

3.2.2. Les recettes d'investissement

Pour financer l'ensemble de ces dépenses, des dossiers de demande de subventions vont être prochainement déposés :

- Demande d'une subvention au titre de la DSIL pour l'équipement informatique, et une seconde pour des travaux de toiture.
- Demande d'une subvention auprès de Jeunesse et Sport pour la cour d'école du Clos.
- Quant à l'agglomération Grand Paris Sud, elle a été sollicitée pour financer la maison des associations, au travers du fonds de concours investissement 2020-2026.

Il y aura également (en restes à réaliser) les subventions régionale et départementale accordées pour la construction de la salle des fêtes.

Concernant le FCTVA, il sera bien perçu sur les dépenses d'investissement, seul le taux de compensation est encore inconnu, dans l'attente de la loi de finances (un peu plus de 200.000 euros attendus à minima).

Enfin, le recours à un emprunt n'est pas exclu, compte tenu du volume important de projets à financer, et notamment les deux bâtiments en cours de construction. Compte-tenu de la santé financière de la commune, un nouvel emprunt ne remettra pas en cause les ratios financiers.

4. ELEMENTS DE PROSPECTIVE

4.1. Projets d'investissement

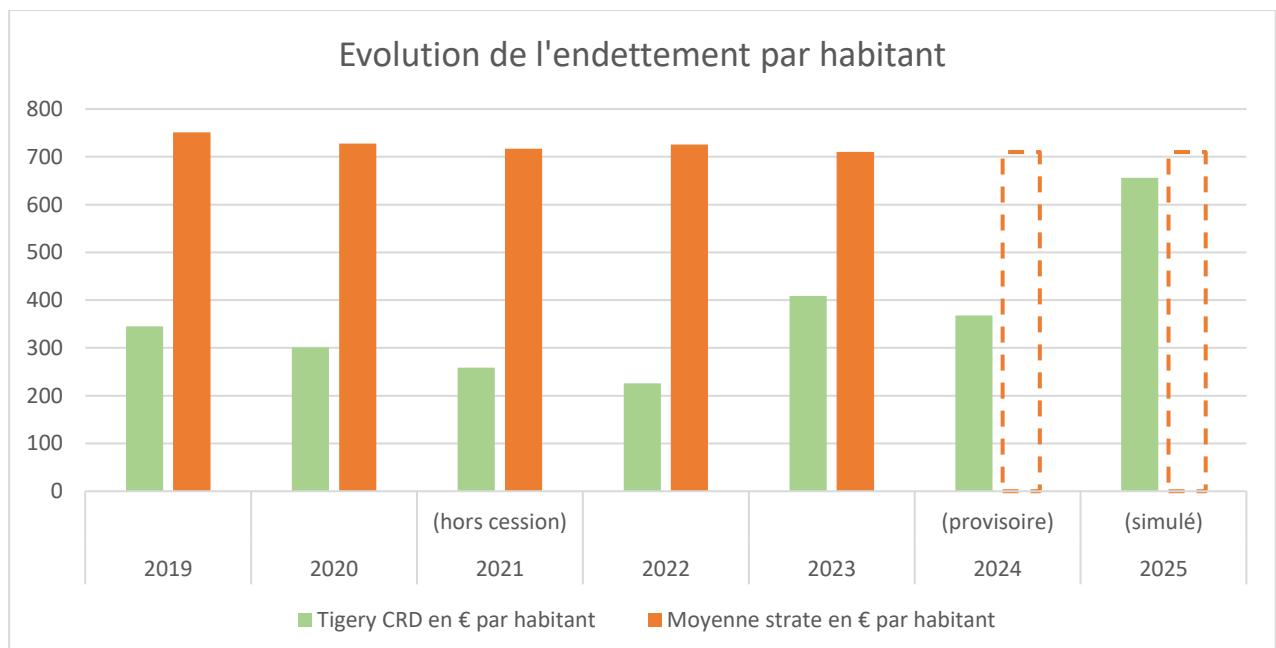
Sur les prochains exercices, les projets d'investissement se présentent comme suit :

	Enveloppe globale estimée	2025	2026	2027
Investissements récurrents des services		1 000 000 €	800 000 €	800 000 €
<i>Dont aménagements voirie :</i>		<i>130 000 €</i>		
Salle des fêtes Jean-Crosnier	1,7 M	1 700 000 €		
Halle des sports de raquettes	3,7 M		400 000 €	3 300 000 €
Maison des associations	2,0 M	2 000 000 €		
Montant total		4 700 000 €	1 200 000 €	4 100 000 €

4.2. Trajectoire de la dette

Afin de financer les deux projets structurants (salle des fêtes et maison des associations), tout en gardant une marge de manœuvre pour les investissements annuels, le recours à l'emprunt est envisagé sur 2025. Un prêt de 1,5 million d'euros est donc envisagé, amorti sur 20 ans.

L'endettement de la commune par habitant se rapprochera des ratios de la strate, tout en restant en dessous de la valeur 2023 (dernière statistique publiée).





L'évolution de l'encours de dette sera donc modifiée comme suit, la partie bleu clair simulant l'impact du prêt pris en 2025 :

